CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026 – 18h30

Salle de la Grange aux Dîmes – Colomby-Anguerny

Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
24/09/2026	040	DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE	Approuvée
24/09/2026	041	PARC D'ACTIVITES CŒUR DE NACRE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2025 (CRAC)	Approuvée
24/09/2026	042	PARC D'ACTIVITES CŒUR DE NACRE - APPEL A PROJETS VILLAGE D'ACTIVITES - CHOIX DU LAUREAT	Approuvée
24/09/2026	043	ÉTUDE D'INFRASTRUCTURE SUR LA DIGUE DUVAL A BERNIERES-SUR-MER - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU CALVADOS	Approuvée
24/09/2026	044	AGENCE DEPARTEMENTALE IngéEAU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	Approuvée
24/09/2026	045	SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DES MOBILITES ACTIVES (SDIMA) - ACTUALISATION DES LIAISONS CYCLABLES	Approuvée
24/09/2026	046	DISSOLUTION DES SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TRANSFERT DES BIENS ET RESULTATS FINANCIERS A EBC	Approuvée
24/09/2026	047	TABLEAU DES EMPLOIS	Approuvée

DC 24092026-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes (art L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales).

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire doit débattre et délibérer sur l'opportunité d'élaborer un pacte. S'il choisit de l'élaborer, celui-ci doit ensuite être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :
- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-40-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

Lors de la séance du 7 septembre 2026, le Bureau communautaire de Cœur de Nacre a estimé que l'élaboration d'un pacte de gouvernance n'était pas pertinente. Les outils existants, notamment le règlement du conseil communautaire, offrent déjà un cadre adapté en vue d'une gouvernance collégiale, transparente et efficace. L'enjeu est plutôt de définir une « feuille de route » politique pour le mandat.

Ceci ayant été exposé,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 7 septembre 2026 ;

Considérant qu'un débat s'est tenu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Cœur de Nacre ;
Considérant que les modalités actuelles de gouvernance, notamment le règlement intérieur du conseil communautaire, constituent un cadre adapté à une gouvernance collégiale, transparente et efficace ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-40-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DC 24092026-041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

PARC D'ACTIVITES CŒUR DE NACRE : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2025 (CRAC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le président donne la parole à Thông DAO, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi.

La communauté de communes Coeur de Nacre a signé un contrat de concession d'une durée de 15 ans avec *Normandie Aménagement* en date du 16 juillet 2019 pour réaliser la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de *La Fossette* à Douvres-la-Délivrande, dénommée *Parc d'activités Coeur de Nacre*.

Ce contrat prévoit (art. 17) que l'aménageur adresse chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment :

- 1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé,
- 2. Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- 3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- 4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 5 le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-41-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Ce compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) est soumis à l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce par un vote.

La note de conjoncture, ainsi que le bilan prévisionnel actualisé, ont été présentés et commentés par le concessionnaire *Normandie Aménagement* en commission Développement économique Emploi le 31 août 2026.

Le projet proposé par *Normandie Aménagement* est joint en annexe à la présente délibération.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux concessions d'aménagement,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement et l'article L.311-1 relatif aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
Vu le contrat de concession signé entre la communauté de Communes Cœur de Nacre et Normandie Aménagement en date du 16 juillet 2019, d'une durée de 15 ans, relatif à la réalisation de la ZAC à vocation économique de La Fossette à Douvres-la-Délivrande, dénommée Parc d'activités Cœur de Nacre,

Considérant que le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité, qui se prononce par un vote ;
Considérant que le projet présenté par Normandie Aménagement est joint en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) relatif à l'exercice 2025 de la concession d'aménagement du Parc d'activités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande.

APPROUVE le bilan prévisionnel actualisé et le plan de trésorerie actualisé annexés audit compte rendu.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-41-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DC 24092026-042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

PARC D'ACTIVITES CŒUR DE NACRE : APPEL A PROJETS VILLAGE D'ACTIVITES CHOIX DU LAUREAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le Président donne la parole à Thông DAO, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi.

La communauté de communes Cœur de Nacre lance un Appel A Projets (AAP) destiné aux professionnels de l'immobilier d'entreprise en vue de la conception, de la réalisation et de la commercialisation d'un ensemble immobilier à destination des artisans, entreprises et activités tertiaires au sein du Parc d'Activités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande.

L'opération porte sur les lots n°18, 19 et 20 du Parc d'Activités Cœur de Nacre, représentant une superficie totale d'environ 8 045 m².

Le programme devra permettre l'accueil d'activités artisanales et tertiaires sous forme de cellules modulables d'environ 150 à 200 m².

L'AAP a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Medialex le 2 juillet 2026 et d'une diffusion directe auprès d'une sélection de 7 promoteurs immobiliers de Normandie réalisant ce type d'opération le 7 juillet 2026. A l'issue de la diffusion de l'AAP, seul Normandie Aménagement a déposé une candidature.

Une audition s'est tenue le 16 septembre afin de présenter l'offre et d'apporter les réponses aux observations des membres du comité de suivi du Parc d'activités Cœur de Nacre.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-42-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Une note technique du projet est présentée au conseil communautaire.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre a lancé un Appel à Projets (AAP) destiné aux professionnels de l'immobilier d'entreprise en vue de la conception, réalisation et commercialisation d'un ensemble immobilier modulable,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

DÉSIGNE la société Normandie Aménagement lauréate de l'appel à projets "Village d'activités" au sein du parc d'activités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande**.**

APPROUVE les conditions essentielles de l'opération décrites dans la note annexée.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-42-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DC 24092026-043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

ÉTUDE D'INFRASTRUCTURE SUR LA DIGUE DUVAL A BERNIERES-SUR-MER : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU CALVADOS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

La communauté de communes Cœur de Nacre assure la gestion du système d'endiguement littoral, dont fait partie la digue *Duval* située à Bernières-sur-Mer, en arrière de la promenade des Français.

Des désordres et incertitudes techniques nécessitent la réalisation d'une étude infrastructure spécifique afin de caractériser l'état de l'ouvrage, d'identifier les éventuels travaux à engager à court terme et de définir les solutions de confortement ou d'adaptation à moyen terme.

La mission envisagée comprend notamment :

- L'analyse du fonctionnement de l'ouvrage et de son environnement ;
- L'inspection visuelle détaillée de la digue ;
- L'identification et la hiérarchisation des désordres ;
- La définition d'investigations complémentaires éventuelles ;
- L'étude préliminaire des solutions techniques à court et moyen terme.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 33 900 € HT. Une option de levée topographique par drone estimée à 7 000 € HT est également envisagée si cela s'avère nécessaire. Le montant maximal serait donc de 40 900 € HT en cas d'activation de cette option.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-43-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Compte tenu de l'intérêt de cette étude pour la connaissance, la sécurité et la gestion durable des ouvrages littoraux du territoire, il est proposé de solliciter le soutien financier du Département du Calvados. L'aide départementale est plafonnée à 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage, soit en l'espèce, un montant d'aide plafonné à 20 450 € HT.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, I, 5°, L. 566-12-1 et R. 562-13 ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre assure la gestion du système d'endiguement littoral, incluant la digue Duval située à Bernières-sur-Mer, en arrière de la promenade des Français ;
Considérant que des désordres et incertitudes techniques ont été constatés sur cet ouvrage, nécessitant la réalisation d'une étude infrastructure spécifique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'étude d'infrastructure de la digue Duval à Bernières-sur-Mer, pour un montant prévisionnel maximal de 40 900 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant.

SOLLICITE le soutien financier du Département du Calvados, au taux le plus élevé.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-43-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DC 24092026-044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

AGENCE DEPARTEMENTALE IngéEAU : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes Cœur de Nacre à l'Assemblée générale d'IngéEAU Calvados.

La communauté de communes Cœur de Nacre est adhérente d'IngéEAU Calvados. Lors de son adhésion, la Communauté de communes avait désigné un représentant à l'Assemblée générale de l'agence.

Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2026 entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle désignation pour la nouvelle mandature.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5511-1 ;
Vu les statuts d'IngéEAU Calvados ;
Vu l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre à IngéEAU Calvados ;
Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur Alain DUVAL comme représentant de Cœur de Nacre à l'Assemblée générale d'ingéEAU Calvados ;

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-44-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur Alain DUVAL comme représentant de la communauté de communes Cœur de Nacre à l'Assemblée générale d'IngéEAU Calvados, pour la durée de la présente mandature.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-44-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DC 24092026-045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DES MOBILITES ACTIVES (SDIMA) : ACTUALISATION DES LIAISONS CYCLABLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, vice-président en charge des mobilités.

Dans le cadre de son projet volontariste en faveur de la promotion et du développement d'une mobilité durable, la communauté de communes Coeur de Nacre a défini un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDIMA) adopté en 2021.

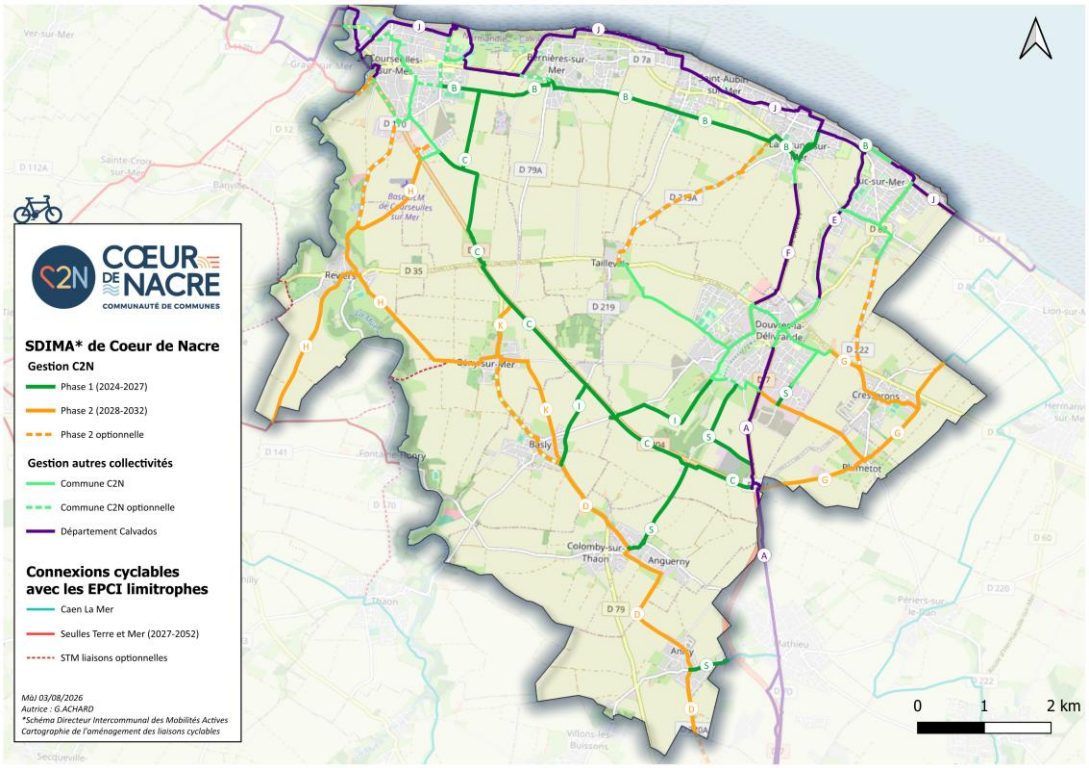
Il a pour objectif de structurer le réseau cyclable existant du territoire et de le développer (itinéraires, pistes cyclables, zones de stationnement dédiées aux vélos, jalonnement et signalisation) en proposant des itinéraires continus et sûrs, pour inciter à la pratique du vélo ainsi que toute autre mobilité active et pour tous types de déplacements (pendulaires, utilitaires, de loisirs ou touristiques).

Ce schéma est issu d'une large concertation avec les élus, les habitants, les associations, les territoires voisins, les services du Département du Calvados et de la Région Normandie, coordonnés par le bureau d'études CODRA.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2026, les treize communes ont été de nouveau sollicitées, afin d'échanger et actualiser le tracé des liaisons cyclables de la phase 2 du SDIMA. L'objectif est de lancer un nouveau marché public de maîtrise d'œuvre au titre de la phase 2 d'ici la fin de l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-45-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le projet a ainsi été révisé et obtenu un avis favorable lors de la commission Mobilités Transition Écologique réunie le 8 juillet 2026.



Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;
Vu le code de la commande publique,

Considérant le projet volontariste de la communauté de communes Cœur de Nacre en faveur de la promotion et du développement d'une mobilité durable ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du schéma directeur intercommunal des mobilités actives (SDIMA), telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à engager et à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un maître d'œuvre chargé de la réalisation de la phase 2 du SDIMA.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE * 14440 *

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-45-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DC 24092026-046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

DISSOLUTION DES SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : TRANSFERT DES BIENS ET DES RESULTATS FINANCIERS A EAU DU BASSIN CAENNAIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le Président donne la parole à Alain DUVAL, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées à la communauté de communes Cœur de Nacre s'inscrit dans le cadre des dispositions légales prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT). En application des articles L.5214-21 et L.5211-41, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025, conférant à Cœur de Nacre la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Douvres-la-Délivrande et de Bernières-sur-Mer, Langrune-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer ont vu leurs compétences transférées à la Communauté de communes Cœur de Nacre, conformément aux arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2025 qui mettent fin à leurs compétences, et aux arrêtés du 22 mai 2026 qui prononcent leur dissolution effective au 1er juin 2026.

Les délibérations des SIAEP concernées, respectivement en date du 9 mars 2026 pour Douvres-la-Délivrande et du 12 mars 2026 pour Bernières-sur-Mer, Langrune-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer, ont approuvé leur dissolution, ainsi que les modalités de liquidation, telles qu'exposées dans leurs procès-verbaux de dissolution.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-46-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Dans ce contexte, la communauté de communes Cœur de Nacre, désormais compétente en matière d'eau, se substitue de plein droit aux SIAEP dissous. Elle adhère également au syndicat mixte Eau du Bassin Caennais pour l'exercice de la compétence relative à la production et à la distribution de l'eau potable.

Le transfert des résultats financiers des SIAEP dissous vers la communauté de communes est une étape essentielle pour assurer la continuité et la bonne gestion du service public. Ces résultats, qui comprennent les excédents ou déficits des sections de fonctionnement et d'investissement, doivent être intégrés dans le budget principal de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Cette intégration se traduit par l'inscription des montants correspondants en recettes et en dépenses, afin de permettre leur transfert ultérieur vers le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais.

Concrètement, les résultats à transférer se décomposent en deux sections :

- La section de fonctionnement, avec un montant de 241 028,68 € inscrit en recettes (compte 002) et en dépenses (compte 65888) ;
- La section d'investissement, avec un montant de 1 235 505,87 € inscrit en recettes (compte 001) et en dépenses (compte 1068).

Ces opérations comptables garantissent le respect du principe d'équilibre financier du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau, dont la gestion est assurée par la communauté de communes.

Enfin, la validation des conditions de liquidation et l'autorisation donnée au Président ou à son représentant de signer tous documents relatifs à la dissolution des SIAEP sont des formalités indispensables pour finaliser le transfert de compétences et assurer la bonne gouvernance du service.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-21 et L.5211-41 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre et lui conférant la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2025 mettant fin aux compétences des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Douvres-la-Délivrande et de Bernières-sur-Mer, Langrune-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2026 prononçant la dissolution effective de ces SIAEP au 1er juin 2026 ;

Considérant que la communauté de Communes Cœur de Nacre, désormais compétente en matière d'eau, se substitue de plein droit aux SIAEP dissous ;
Considérant que la communauté de communes adhère au syndicat mixte Eau du Bassin Caennais pour l'exercice de la compétence relative à la production et à la distribution de l'eau potable ;
Considérant que le transfert des résultats financiers des SIAEP dissous vers la communauté de communes est une étape essentielle pour assurer la continuité et la bonne gestion du service public ;

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-46-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert à Eau du Bassin Caennais des biens, droits et obligations des SIAEP de Douvres-la-Délivrande et de Bernières-sur-Mer, Langrune-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer, selon les modalités définies dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

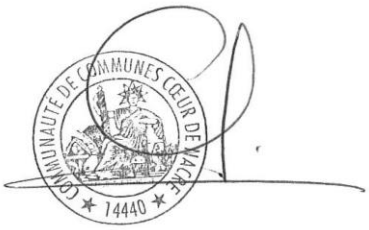
APPROUVE la reprise par la communauté de communes Cœur de Nacre des résultats de clôture des SIAEP dissous, pour un montant total de 1 476 534,55 €, réparti comme suit :

- section de fonctionnement : 241 028,68 €
- section d'investissement : 1 235 505,87 €

APPROUVE le transfert de ces résultats au syndicat mixte Eau du Bassin Caennais, selon les modalités comptables arrêtées avec le comptable public.

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert des biens et des résultats financiers, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-46-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DC 24092026-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
18 09 2026

DATE D'AFFICHAGE :
18 09 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **: 33**
PRESENTS : **28**
VOTANTS : **32**

TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Grange aux Dîmes, 1 rue du Bout Mâcon à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la présidence de M. Philippe CHANU.

Étaient présents :
Rémi BANDRAC (suppléant), Alain DUVAL, Thomas DUPONT-FEDERICI, Mireille CARPENTIER, Guillaume TREFOUX, Jean-Luc GUILLOUARD, Annette DRUAIS, Olivier LAVAULT, Sarah BEAUDOUX, Éric BOSMEL, Iris JEANNE, Patrice PETIT, Anne-Marie PHILIPPEAUX, Loïc PIERRE-BOITARD, Thông DAO, Catherine MEYRAT, Alain BUFFETRILLE, Dominique HARTMANN, Jean-Pierre PAILLETTE, Franck JOUY, Cassandre JOUY, Philippe CHANU, Carole FRUGERE, Laurent AMAR, Florence LASKAR, Danièle VIVIEN (suppléante), Arnaud DOLLEY, Laurent HOTTELART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
Thierry VASSE (pouvoir à Thông DAO), Aline KEITA (pouvoir à Catherine MEYRAT), Véronique GUYOMARD (pouvoir à Laurent HOTTELART), Lénaïc HALLUIN (Pouvoir à Alain DUVAL), Alexandre BERTY.

Mme Sarah BEAUDOUX a été élue secrétaire.

* ---------- *

Monsieur le Président rappelle que conformément au code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article L313-1 du CGFP précise qu'il appartient au conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Service lecture publique
Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque intercommunale à Douvres-la-Délivrande, il est prévu la création de deux emplois permanents à temps complet ouverts à compter du 1er octobre 2026 au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B) :

- Bibliothécaire chargé(e) de l'action culturelle et de la communication
- Bibliothécaire chargé(e) de médiation numérique

Les personnes recrutées assureront également l'accueil des usagers avec l'appui de bénévoles. L'encadrement sera assuré par la responsable de la lecture publique et du réseau intercommunal.

Ecole de musique Coeur de Nacre
Compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves en saxophone, un enseignant a sollicité une diminution de son temps de travail. Actuellement, l'agent exerce ses fonctions à raison de 8,17 heures hebdomadaires pour une durée de référence de 20 heures.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-47-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

A sa demande, il est proposé de porter son temps de travail à 6,17 heures hebdomadaires pour une durée de référence de 20 heures, soit une diminution de 2 heures par semaine. Cette modification représente une réduction de près de 25 % du temps de travail actuel.

Service communication
Le contrat de l'agent occupant actuellement les fonctions de chargée de communication digitale, arrive à échéance le 10 novembre 2026. En l'absence d'un fonctionnaire disponible à l'issue de la vacance d'emploi, il sera proposé de renouveler son contrat pour une durée d'un an à temps complet, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 11 novembre 2026.

Service gestion et prévention des déchets
Le contrat d'un agent de déchèterie, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Aussi, il est nécessaire de procéder à une vacance de poste.

Compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, il sera proposé d'établir un contrat de travail d'une durée d'un an à temps complet, à compter du 1er janvier 2027.

Service ressources humaines
Dans le cadre de l'évolution professionnelle d'un agent de la collectivité, et à la suite de sa réussite au concours de rédacteur territorial, il est proposé de créer, à compter du 1eroctobre 2026, un emploi permanent correspondant au grade de rédacteur territorial.

Cette création d'emploi permettrait de procéder, à la nomination de l'agent sur un emploi correspondant à son nouveau grade et aux fonctions qu'il exerce au sein de la communauté de communes Cœur de Nacre.

L'agent sera placé en position de détachement pour stage pendant une durée d'un an, à compter de sa date de nomination, avant sa titularisation éventuelle dans son nouveau cadre d'emplois.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs des services de la communauté de communes Cœur de Nacre en fonction des besoins et évolutions des missions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE :

- La création, à compter du 1er octobre 2026, deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, afin d'exercer respectivement les fonctions de :
    - Bibliothécaire chargé(e) de l'action culturelle et de la communication ;
    - Bibliothécaire chargé(e) de médiation numérique ;

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-47-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- la suppression, à compter du 1er octobre 2026, de l'emploi permanent à temps non complet de professeur de saxophone relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, créé pour une durée hebdomadaire de 8,17/20e;

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de saxophone, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe pour une durée hebdomadaire de 6,17/20e;

- la création, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur territorial ;

APPROUVE le tableau des emplois modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er OCTOBRE 2026					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF			POURVUS
		TC	TNC	VOTE	
Directeur général des services	A	1	0	1	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNzEL		**1**	**0**	**1**	**1**
Attaché principal	A	3	0	3	2
Attaché territorial	A	8	0	8	7
Rédacteur principal 1re classe	B	1	0	1	1
Rédacteur principal 2e classe	B	2	0	2	2
Rédacteur territorial	B	10	0	10	10
Adjoint administratif principal 1re classe	C	1	1	2	2
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	0	2	2
Adjoint administratif	C	0	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		27	1	28	26
Ingénieur	A	1	0	1	1
Technicien principal 1re classe	B	2	0	2	2
Technicien principal 2e classe	B	1	0	1	1
Technicien	B	2	0	2	1
Adjoint technique principal 1re classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2e classe	C	4	0	4	4
Adjoint technique	C	1	0	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	0	11	10
Bibliothécaire territorial	A	1	0	1	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	0	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1re classe	B	0	4	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	2	13	15	15
Assistant d'enseignement artistique	B	0	1	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		5	18	23	21
Animateur territorial	B	0	1	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION		0	1	1	1
TOTAL GENERAL		**44**	**20**	**64**	**59**

TC : temps complet
TNC : temps non complet

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-47-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

AUTORISE le recrutement, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

- Un emploi de chargé(e) de communication digitale à temps complet (Catégorie B - cadre d'emplois des rédacteurs, du 11 novembre 2026 au 10 novembre 2027.

- Un emploi d'agent de déchèterie à temps complet (Catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques), du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260924-DC24092026-47-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026